



Liquidation judiciaire et cessation d'activité

Par severine

Bonjour,

Ancienne infirmière libérale (j'ai vendu en 2017) et maintenant infirmière salariée, je continue de devoir payer un crédit professionnel contracté durant mon activité en libéral.

A ce jour je n'arrive plus à payer les mensualités et cumule les retards..

La Banque de France m'a conseillé de contacter le tribunal de Grande Instance de mon ancien lieu d'exercice, ce que j'ai fait : la solution serait de demander une liquidation judiciaire..

Je suis un peu perdue et hésitante car je ne connais pas les conséquences..

Je n'ai pas de bien immobilier, je suis locataire et ai une voiture en LOA.

Comment va se passer la liquidation si je dépose le dossier ? Il reste 15 000 euros à rembourser.

Je vous remercie,

Cdt,

Par AGeorges

Bonjour Severine,

La procédure vous a bien été indiquée. Tribunal Judiciaire (ex TGI), et demande de liquidation judiciaire.

En tant que profession libérale, il y aura établissement des dettes et des biens et créances. Vos biens de 'surplus' (le minimum vital ne peut pas vous être pris) seront saisis et vendus et si vous ne pouvez pas rembourser TOUTE votre dette, le montant résiduel sera effacé. Tout cela ne se fera pas obligatoirement de façon désagréable et forcée, mais on vous demandera ce que vous avez (votre ACTIF).

Si vous ne souhaitez pas une telle intrusion, pourquoi ne pas renégocier directement votre dette auprès de votre créancier.

Obtenir un taux d'intérêt réduit ou étaler les mensualités peut être plus intéressant pour ledit créancier que de savoir qu'il ne récupérera qu'une petite partie de sa créance ...